

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ  
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 22 NOVEMBRE 2017**

---

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache  
Mme Sonia Paulus, mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac  
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac  
Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet  
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka  
M. Richard Labonté, maire de Saint-Placide

Lesquels forment quorum sous la présidence de Mme Sonia Paulus, préfète et mairesse de Deux-Montagnes

Mme Nicole Loiselle, directrice générale est présente.

Advenant 20h05, Mme Sonia Paulus déclare l'assemblée ouverte.

---

**RÉSOLUTION 2016-209**

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

***Ordre du jour  
Assemblée du conseil  
22 novembre 2017***

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Ordre du jour**
- 3. Ajournement**
- 4. Mise en candidature et élection du préfet (scrutin secret)**
- 5. Réouverture de la séance du conseil**
- 6. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 25 octobre 2017**
- 7. Période de questions**
- 8. Officiers de la MRC (désignation)**
- 9. Avis de motion (comité administratif)**
- 10. Comité administratif (formation)**
- 11. Administration générale**
  - a) Signature des effets bancaires MRC (renouvellement)
  - b) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
  - c) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
  - d) Correspondance (dépôt)
  - e) FQM (renouvellement de la cotisation)
  - f) TVBL (cotisation annuelle)
  - g) Calendrier des rencontres du conseil 2018
- 12. Représentations politiques (attribution de responsabilités aux élus)**
  - a) COBAMIL
  - b) ORH du Lac des Deux-Montagnes
  - c) Abbaye d'Oka
  - d) Table des préfets des Laurentides
  - e) Table des préfets et élus de la couronne Nord
- 13. Comités de la MRC**
  - a) CCA (élus et agriculteurs)
  - b) CIDE (représentants élus + représentants sectoriel)
- 14. Relation avec le milieu**
  - a) Assemblée des MRC-FQM (29 et 30 novembre 2017)

- b) Bureau du cinéma et de la télévision des Laurentides (BCTL ) – Demande d'aide financière
- c) Conseil régional de développement social des Laurentides (CRDSL) – Demande d'aide financière
- d) Table des préfets de la région des Laurentides (représentation)

**15. Budget**

- a) Évaluation foncière
- b) MRC (fonctionnement)
- c) Express d'Oka (Saint-Placide)

**16. Aménagement du territoire**

- a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	Numéro
Saint-Joseph-du-Lac	Zonage	20-2017
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Emprunt	663
Saint-Eustache	Zonage	1675-244
Saint-Eustache	Zonage	1675-245

- b) RCI-2005-01-30R (gestion de l'urbanisation) – Avis de motion
- c) RCI-2005-01-36 (agrandissement du secteur déstructuré SP6) – Adoption du règlement
- d) Réseau électrique métropolitain (avis d'intervention)

**17. Dossiers régionaux**

- a) Table des préfets de la région des Laurentides (quote-part)

**18. Développement économique**

- a) FSDI-12-2016-004 (modification de projet de la SODESE)
- b) FLI -2017-03-001 : Demande de prolongation de la garantie de prêt
- c) Fermeture de dossiers :
  - FSE-12-2016-011
  - FSE-12-2016-014
- d) Corporation de l'Abbaye d'Oka – Suivi prêt DIP
- e) Défi OSEntreprendre

**19. Environnement**

- a) Échantillonnage de la qualité de l'eau (COBAMIL)

**20. Transport**

- a) Plan d'intervention en infrastructures routières (adoption)

**21. Sécurité incendie**

- a) Sauvetage hors route-demande d'aide financière (information)

**22. Express d'Oka**

- a) Entente ARTM pour l'Express d'Oka (ratification)
- b) Grille tarifaire 2018

**Varia**

**Clôture de l'assemblée**

**ADOPTÉE**

---

### **RÉSOLUTION 2017-210**

#### **AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE POUR LA PÉRIODE DE L'ÉLECTION DU PRÉFET**

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Sonia Fontaine RÉSOLU d'ajourner momentanément l'assemblée pour la période de l'élection du préfet.

**ADOPTÉE**

---

#### **ÉLECTION DU PRÉFET**

Mme Loïselle agit à titre de présidente d'élection. Elle rappelle les principales dispositions de la loi sur l'Organisation territoriale municipale relativement à l'élection au poste de préfet. Elle rappelle que le préfet est élu parmi les membres du conseil qui sont des maires. En cas d'égalité des voix, on convient de procéder par tirage au sort pour déterminer le vainqueur.

N'ayant aucune question, elle annonce l'ouverture de la période de mise en candidature.

M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes propose sa candidature au poste de préfet de la MRC.

Mme Loïselle vérifie si d'autres personnes sont intéressées à soumettre leur candidature au poste de préfet.

N'ayant aucune autre candidature au poste de préfet, Mme Loïselle déclare M. Denis Martin élu au poste de préfet de la MRC de Deux-Montagnes pour un mandat de 2 ans lequel se terminera en novembre 2019.

Le processus d'élection étant complété, on clôt l'assemblée relative à l'élection du préfet.

---

**À LA CLÔTURE DU PROCESSUS VISANT À ÉLIRE LE PRÉFET, M. DENIS MARTIN, NOUVEAU PRÉFET ÉLU PAR SES PAIRS, ASSUME SA NOUVELLE FONCTION ET PRÉSIDE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MRC.**

### **RÉSOLUTION 2017-211**

#### **RÉOUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU :

De rouvrir l'assemblée et de poursuivre les discussions conformément à l'ordre du jour.

**ADOPTÉE**

---

### **RÉSOLUTION 2017-212**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 25 OCTOBRE 2017**

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 25 octobre 2017 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

**ADOPTÉE**

---

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. Denis Martin déclare la période de questions ouverte. N'ayant pas de question, le préfet déclare la période de questions close.

---

### **RÉSOLUTION 2017-213**

#### **OFFICIER DE LA MRC (DÉSIGNATION)**

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ unanimement et RÉSOLU ce qui suit :

De désigner M<sup>e</sup> Sonia Paulus au poste de préfète-suppléante pour une période de deux ans soit jusqu'en novembre 2019.

**ADOPTÉE**

---

#### **AVIS DE MOTION**

#### **COMITÉ ADMINISTRATIF**

M. Martin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure un règlement de modification du règlement ADM 2013-02-01 intitulé « Comité administratif de la MRC de Deux-Montagnes » sera présenté afin d'augmenter le nombre de membres à quatre, et qu'il autorise l'adoption dudit règlement avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

---

### **RÉSOLUTION 2017-214**

#### **FORMATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil de revoir la composition du comité administratif de la MRC;

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le comité administratif soit formé du préfet, Denis Martin; de la préfète-suppléante, Sonia Paulus; et de deux autres membres du conseil, soit Pierre Charron et Sonia Fontaine lesquels agiront à titre de conseiller de la MRC.

QUE le mandat du nouveau comité administratif débutera en 2018 au moment de l'entrée en vigueur du règlement de modification du règlement ADM-2013-02-01 et terminera à l'assemblée de novembre 2019.

**ADOPTÉE**

---

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **RÉSOLUTION 2017-215**

#### **SIGNATURE DES EFFETS BANCAIRES MRC (RENOUVELLEMENT)**

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le préfet, Denis Martin ou la préfète-suppléante, Me Sonia Paulus et la Directrice générale, Nicole Loiselle soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de Deux-Montagnes tous les documents nécessaires afin de permettre la gestion des effets bancaires de la MRC avec Desjardins.

**ADOPTÉE**

---

### **RÉSOLUTION 2017-216**

#### **COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC**

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Benoît Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

De ratifier le montant des comptes payés au 22 novembre 2017 et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de novembre 2017, lesquels totalisent 178 621,98 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2017-217**

**COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL**

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

De ratifier le montant des comptes payés au 22 novembre 2017 pour l'Express d'Oka et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de novembre 2017, lesquels totalisent 18 556,90 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

**ADOPTÉE**

---

**DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

La directrice générale dépose la correspondance reçue.

---

**RÉSOLUTION 2017-218**

**FQM (RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION)**

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler sa cotisation à la FQM pour l'année 2018 au coût de 420,21 \$ plus taxes et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 613430.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2017-219**

**TVBL (COTISATION ANNUELLE)**

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil accepte que la MRC de Deux-Montagnes devienne membre de TVBL pour l'année 2018 au coût de 150 \$ et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 613430.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2017-220**

**CALENDRIER DES RENCONTRES DU CONSEIL 2018**

CONSIDÉRANT l'article 148 du Code municipal du Québec, lequel stipule que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile le calendrier de ses séances ordinaires;

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil adopte pour l'année 2018 le calendrier suivant pour la tenue des séances régulières du conseil, lesquelles auront lieu au 1, Place de la Gare, Saint-Eustache :

Mercredi <b>24 janvier 2018, 20 h</b>
Mercredi <b>28 février 2018, 20 h</b>
Mercredi <b>28 mars 2018, 20 h</b>

Lundi 30 avril 2018, 20 h
Mercredi 23 mai 2018, 20 h
Mercredi 27 juin 2018, 20 h
Mercredi 22 août 2018, 20 h
Mercredi 26 septembre 2018, 20 h
Lundi 29 octobre 2018, 20 h
Mercredi 28 novembre 2018, 20 h
Mardi 18 décembre 2018, 17h

**ADOPTÉE**

---

## **REPRÉSENTATIONS POLITIQUES**

### **RÉSOLUTION 2017-221**

#### COBAMIL (POSTE À COMBLER)

CONSIDÉRANT QUE M. Guy Brulotte ne satisfait plus aux conditions d'éligibilité au poste d'administrateur représentant la MRC sur le conseil d'administration de COBAMIL;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC, conformément aux règlements généraux du COBAMIL, désigne Henri Pelosse, conseiller, municipalité de Saint-Placide afin de combler le siège d'administrateur vacant.

**ADOPTÉE**

---

### **RÉSOLUTION 2017-222**

#### ORH DU LAC DES DEUX-MONTAGNES (DÉSIGNATION D'ADMINISTRATEURS)

CONSIDÉRANT les dispositions des règlements généraux encadrant la gouvernance de l'ORH du Lac des Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT les recommandations reçues des municipalités de Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac, Oka et Sainte-Marthe-sur-le-Lac dans le but de modifier les administrateurs en poste au conseil d'administration de l'ORH du Lac des Deux-Montagnes;

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC, conformément aux règlements généraux en vigueur, nomme les personnes suivantes au poste d'administrateur pour le secteur « Municipalité » au conseil d'administration de l'ORH du-Lac-des-Deux-Montagnes pour la durée du mandat à compléter :

- Mme Barbara Legault en remplacement de M. René Ouellet (Pointe-Calumet) dont le mandat viendra à échéance le 1<sup>er</sup> octobre 2018;
- M. Régent Aubertin en remplacement de M. Michel Thorn (Saint-Joseph-du-Lac) dont le mandat viendra à échéance le 1<sup>er</sup> octobre 2018;
- M. Jean-François Girard en remplacement de M. Jean-Claude Guindon (Oka) dont le mandat viendra à échéance le 1<sup>er</sup> octobre 2018;
- M. Jean-Guy Bleau en remplacement de M. Yves Legault (Sainte-Marthe-sur-le-Lac) dont le mandat viendra à échéance le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

**ADOPTÉE**

---

### **RÉSOLUTION 2017-223**

#### **ABBAYE D'OKA**

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC désigne Richard Labonté comme administrateur nommé par la MRC de Deux-Montagnes et représentant le milieu Touristique à l'Abbaye d'Oka en remplacement de M. Denis Gravel.

**ADOPTÉE**

---

### **RÉSOLUTION 2017-224**

#### **TABLE DES PRÉFETS DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT les règles de gouvernance de la Table des préfets de Laurentides

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE Sonia Paulus soit autorisée à représenter la MRC de Deux-Montagnes à la Table des préfets des Laurentides à titre de substitut à Denis Martin, préfet.

**ADOPTÉE**

---

### **RÉSOLUTION 2017-225**

#### **TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE NORD**

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE M. Denis Martin, préfet et Mme Sonia Paulus, préfète-suppléante soient autorisés à représenter la MRC de Deux-Montagnes à la Table des préfets et élus de la couronne Nord.

**ADOPTÉE**

---

### **COMITÉS DE LA MRC**

#### **RÉSOLUTION 2017-226**

#### **COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)**

CONSIDÉRANT QUE le mandat de chacun des membres actuels du CCA est échu;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC désigne les personnes suivantes pour faire partie du comité consultatif agricole de la MRC, soit :

- M. Patrice Paquette (substitut : Mme Michèle Labelle);
- M. Nicolas Villeneuve;
- M. Jerémy Bourque (substitut : M. Pascal Quevillon);
- M. Martin Saint-Pierre (substitut : Mme Brigitte DesRosiers);
- M. Jean-Luc Husereau (substitut : Alexandre Simard);
- M. Frédéric Marinier (substitut : M. Philippe Leroux);
- Mme Josée Raymond-Frappier (substitut : M. Olivier Lauzon).

QUE le mandat des membres du comité consultatif agricole est d'une durée de 2 ans et se termine en novembre 2019.

**ADOPTÉE**

---

### **RÉSOLUTION 2017-227**

#### **COMITÉ D'INVESTISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (CIDE)**

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC confirme les mandats des représentants du conseil de la MRC au CIDE, soit :

- M. Pascal Quevillon, président,
- M. Denis Martin, vice-président,
- M. Pierre Charron, conseiller.

QUE le conseil nomme M. Marc Vincent comme membre du CIDE afin de pourvoir le poste vacant attribué au secteur agricole.

**ADOPTÉE**

---

### **RELATION AVEC LE MILIEU**

#### **RÉSOLUTION 2017-228**

#### **ASSEMBLÉE DES MRC FQM – RÉSOLUTION**

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC délègue M. Denis Martin (préfet) et Mme Nicole Loiseau (directrice générale) pour assister à l'Assemblée des MRC de la FQM les 29 et 30 novembre prochain à Québec.

**ADOPTÉE**

---

### **RÉSOLUTION 2017-229**

#### **BUREAU DU CINÉMA ET DE LA TÉLÉVISION DES LAURENTIDES (BCTL)**

CONSIDÉRANT les retombées économiques directes et indirectes générées par le Bureau du cinéma et de la télévision des Laurentides (BCTL) sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes au fil des années;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE la MRC de Deux-Montagnes autorise le versement d'une contribution financière maximale de 5 250 \$ pour soutenir les activités du Bureau du cinéma et de la télévision des Laurentides pour l'année 2018 à même le Fonds des projets structurants du FDT applicable à la période 2017-2018.

QUE la directrice soit autorisée à imputer cette dépense au poste 663130.

**ADOPTÉE**

---

### **BUDGET**

#### **RÉSOLUTION 2017-230**

#### **ÉVALUATION FONCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Code municipal, la MRC est responsable de l'évaluation foncière pour les municipalités de Saint-Placide, Oka, Saint-Joseph-du-Lac et Pointe-Calumet;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires pour le volet évaluation foncière pour l'année 2018, selon la répartition des revenus et des dépenses suivantes :



<b>ÉVALUATION FONCIÈRE (4 MUNICIPALITÉS CONCERNÉES)</b>	
<b>Revenus</b>	
Contribution des municipalités régies par le Code municipal	745 498 \$
<b>Dépenses</b>	
Services professionnels, techniques et autres	745 498 \$

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à transmettre le montant de la quote-part exigible à chacune des municipalités concernées (Saint-Placide, Oka, Saint-Joseph-du-Lac et Pointe-Calumet) pour les dépenses reliées à sa compétence en matière d'évaluation foncière.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 2017-231**

**MRC (FONCTIONNEMENT)**

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires en relation avec les compétences générales de la MRC lesquelles concernent toutes les municipalités de la MRC pour l'année 2018, selon la répartition des revenus et des dépenses suivantes :

<b>COMPÉTENCES GÉNÉRALES DE LA MRC (7 MUNICIPALITÉS CONCERNÉES)</b>	
<b>Revenus</b>	
Développement et entrepreneuriat (incluant PMD)	160 100 \$
Leviers de développement économique (FDT+FARR)	753 435 \$
Administration générale	205 800 \$
Sécurité publique	40 000 \$
Habitation (programme d'habitation)	80 000 \$
Transport (ARTM/RTM)	22 000\$
<b>Grand total des revenus</b>	<b>1 261 335 \$</b>
<b>Dépenses</b>	
<b>Administration générale</b>	<b>693 780 \$</b>
• Conseil	63 130 \$
• Gestion financière et administrative	624 650 \$
• Gestion du personnel	6 000 \$
<b>Sécurité incendie</b>	<b>95 200 \$</b>
<b>Services techniques (voirie et cours d'eau)</b>	<b>79 275 \$</b>
<b>Aménagement du territoire et urbanisme</b>	<b>335 930 \$</b>
<b>Développement et entrepreneuriat</b>	<b>406 475 \$</b>
<b>Fonds de développement des territoires</b>	<b>653 435 \$</b>
<b>Grand total des dépenses</b>	<b>2 264 095 \$</b>
<b>Appropriation surplus accumulé</b>	<b>372 760 \$</b>
<b>Quote-part des municipalités</b>	<b>630 000 \$</b>

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à transmettre le montant de la quote-part exigible à chacune des municipalités pour les dépenses de fonctionnement de la MRC.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2017-232**

**EXPRESS D'OKA (SAINT-PLACIDE)**

La directrice générale procède à la présentation détaillée des prévisions budgétaires de l'Express d'Oka selon les grands postes budgétaires retenus pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2018 et répond aux questions des membres du conseil concernés par ce service;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires de l'Express d'Oka réparties en fonction des grands postes budgétaires suivants :

**Budget de l'Express d'Oka pour 2017**

Revenus	
Contribution gouvernementale (Express Oka)	125 000\$
Quote-part -St-Placide	17 128 \$
Billetterie des usagers	31 000 \$
<b>sous-total</b>	<b>173 128 \$</b>
Dépenses	
Services techniques, professionnels et autres	173 178 \$
<b>sous-total</b>	<b>173 128 \$</b>

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à transmettre, pour et au nom de l'ARTM le montant de la quote-part exigible à la municipalité de Saint-Placide pour le financement du service de transport collectif de l'Express d'Oka.

**ADOPTÉE**

---

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**RÉSOLUTION 2017-233**

**APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE 20-2017 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 20-2017 modifiant le règlement de zonage no. 4-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 20-2017 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Agrandir la zone C-3 318 à même une partie des zones R-1 330 et R-2 365;
- Modifier des dispositions applicables aux constructions accessoires aux usages commerciaux et industriels dans les zones I-1 317, C-3 318 et I-2 325;
- Modifier la marge arrière minimale applicable aux zones I-1 317 et I-2 325;
- Modifier la marge arrière minimale applicable à la zone C-3 318.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 20-2017 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 20-2017.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2017-234**

**APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 665 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC**

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 665 de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a fait l'objet d'une analyse d'opportunité tenant compte des objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la nature des travaux à réaliser :

- Travaux relatifs à la conversion de l'éclairage de rues à la diode électroluminescente.

Coût du projet : 753 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE les travaux projetés au règlement d'emprunt numéro 663 de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac sont jugés opportuns eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire conformément à l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2017-235**

**APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-244 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-244 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-244 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les dispositions relatives aux garages privés et aux abris d'autos.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-244 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-244.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2017-236**

**APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-245 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-245 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-245 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les dispositions relatives aux cases et aux aires de stationnement reliées aux habitations.
- Modifier les dispositions relatives aux allées de circulation reliées aux habitations.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-245 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-245.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

**ADOPTÉE**

---

**AVIS DE MOTION**

**RCI-2005-01-30R (GESTION DE L'URBANISATION)**

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement RCI-2005-01-30 (R) concernant la zone PAE 369 (zone en attente de planification en matière de densification résidentielle) de Saint-Joseph-du-Lac.

Le préfet mentionne l'objet du règlement et sa portée.

Avis de motion est donné par Benoit Proulx qu'à une séance ultérieure, le conseil de la MRC adoptera le règlement RCI-2005-01-30R modifiant le règlement RCI-2005-01 dans le but de :

- Modifier le numéro et le statut de la zone PAE 369 localisée au sud de l'autoroute 640 à Saint-Joseph-du-Lac;
- Préciser les règles et les critères relatifs à la densification résidentielle applicable à ladite zone.

**ADOPTÉE**

---

### **RÉSOLUTION 2017-237**

#### **RCI-2005-01-36 (AGRANDISSEMENT DU SECTEUR DÉSTRUCTURÉ SP6) – ADOPTION**

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

Le préfet mentionne l'objet du règlement et sa portée.

CONSIDÉRANT QUE la décision 374945, émise par la CPTAQ le 25 juillet 2013, fait état du consensus issu de la démarche de négociation avec les représentants de la MRC, des municipalités, de la Fédération régionale de l'UPA et de ceux de la CPTAQ relativement à la délimitation des îlots déstructurés et des conditions d'implantation des usages résidentiels dans l'ensemble de la zone agricole et ce dans le cadre d'une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de mises en œuvre de cette décision ont fait l'objet de discussions avec les représentants techniques des ministères concernés lesquels ont formulé des recommandations sur différents aspects notamment sur la délimitation du secteur déstructuré SP6;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes a modifié le Règlement de contrôle intérimaire afin d'assurer la mise en œuvre de la décision émise par la CPTAQ et que ce dernier portant le numéro RCI-2005-01-22(R) est entrée en vigueur le 9 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 1 553 729 a déposé une demande à la MRC afin de réviser les limites du secteur déstructuré SP6 pour y inclure une partie de sa propriété telle que le reconnaît la décision 374945;

CONSIDÉRANT QUE la décision 374945 émise par la CPTAQ reconnaît qu'une partie du lot 1 553 729 est déstructuré;

CONSIDÉRANT QUE les terrains limitrophes au lot 1 553 729 sont occupés par des résidences existants en droits acquis conformément à l'article 101 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser les limites du secteur déstructuré SP6 sur le lot 1 553 729 conformément à la décision 374945;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du 25 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le RCI-2005-01-36 soit adopté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire dans le livre des règlements de la MRC de Deux-Montagnes.

**ADOPTÉE**

---

### **RÉSOLUTION 2017-238**

#### **RÉSEAU ÉLECTRIQUE MÉTROPOLITAIN (AVIS D'INTERVENTION)**

CONSIDÉRANT QUE la CDPQ Infra s'est engagée dans un projet visant à construire un réseau structurant et intégré de transport électrique métropolitain (REM) lequel propose de relier la Rive-Sud au centre-ville de Montréal via le nouveau pont Champlain ainsi que de relier la Rive-Nord, Laval et l'Ouest-de-l'Île au centre-ville de Montréal, via l'aéroport Montréal-Trudeau;

CONSIDÉRANT QUE ce projet sera réalisé au moyen d'un partenariat public-public;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 151 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, CDPQ Infra a transmis un avis d'intervention pour le projet de REM;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit évaluer la conformité du projet soumis en regard du schéma d'aménagement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'une des portes d'entrée au Réseau électrique métropolitain (REM) se localise sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE le tracé proposé pour le REM emprunte le corridor de la ligne actuelle du train de banlieue de la ligne Montréal-Deux-Montagnes laquelle se localise majoritairement à l'intérieur de la grande affectation du territoire « Urbaine » du schéma d'aménagement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC informe la CDPQ Infra que le projet de construction d'un Réseau électrique métropolitain sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes est conforme aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement en vigueur.

QUE copie de la présente soit aussi transmise à :

- Mme Lucie Tremblay directrice du Plan et de l'aménagement - Sous-ministériat adjoint à la région métropolitaine de Montréal du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

**ADOPTÉE**

---

## **DOSSIERS RÉGIONAUX**

### **RÉSOLUTION 2017-239**

#### **TABLE DES PRÉFETS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES**

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice générale soit autorisée à acquitter la part de la MRC pour les frais relatifs à l'embauche d'un coordonnateur chargé d'administrer les affaires de la Table des préfets des Laurentides.

**ADOPTÉE**

---

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **RÉSOLUTION 2017-240**

#### **FSDI-12-2016-004 (MODIFICATION DE PROJET)**

CONSIDÉRANT QU'en date du 27 février 2017 la Société de développement de Saint-Eustache (SODESE) a signé une convention relative à l'octroi d'une aide financière pour un plan de démarchage et de promotion de l'Innoparc Albatros;

CONSIDÉRANT QUE le 11 octobre 2017 la Société de développement de Saint-Eustache a déposé une demande de modification du projet laquelle porte sur la mise en place d'un plan directeur d'aménagement des portes d'entrée et espaces verts de l'Innoparc Albatros;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les orientations de la politique du Fonds de soutien au développement industriel (FSDI) et ne modifie pas les paramètres financiers du projet;

CONSIDÉRANT QUE le CIDE a transmis une recommandation favorable à demande de modification du projet telle que présentée par la SODESE;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte la modification du projet initial présenté par la SODESE et autorise le directeur du service du développement économique à préparer un addenda à la Convention déjà conclue dans le but d'inclure un plan directeur d'aménagement des portes d'entrée et espaces verts de l'Innoparc Albatros et cela sans impact sur le coût total du projet autorisé par la résolution 2016-310.

**ADOPTÉE**

---

### **RÉSOLUTION 2017-241**

#### **FLI-2017-03-001 : DEMANDE DE PROLONGATION DE LA GARANTIE DE PRÊT**

CONSIDÉRANT QUE le prêt octroyé au promoteur du projet FLI-2017-03-001 est échu depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Banque Nationale du Canada a fait une demande d'extension de la garantie de prêt à des fins de vérifications internes;

CONSIDÉRANT QUE c'est la Banque Nationale du Canada qui offre à l'entreprise un report de la date d'échéance du remboursement du prêt à terme;

CONSIDÉRANT QUE des faits nouveaux ont été portés à la connaissance de la MRC après qu'elle se soit engagée à soutenir financièrement le projet FLI-2017-03-001;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du dossier, le CIDE a déposé au conseil de la MRC un avis plutôt défavorable concernant la demande de prolongation de la garantie de prêt de la Banque Nationale accordée en faveur de l'entreprise le 29 mars 2017 tout en invitant la MRC à être sensible à la situation financière de l'entreprise advenant que la Banque Nationale du Canada rappelle immédiatement son prêt et que ce rappel mette en péril la survie de l'entreprise;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC ne fasse pas droit à la demande d'extension de délai déposée par la Banque Nationale du Canada en faveur de l'entreprise concernée par le projet FLI-2017-03-001 et demande que le prêt accordé soit remboursé dans les meilleurs délais, et cela, sans fragiliser la santé financière de l'entreprise le tout conformément au protocole d'entente signé.

**ADOPTÉE**

---

### **RÉSOLUTION 2017-242**

#### **FERMETURE DE DOSSIERS**

CONSIDÉRANT que les promoteurs ont été dans l'impossibilité de satisfaire aux exigences imposées;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE la directrice soit autorisée à fermer les dossiers suivants et à libérer les montants du FDT réservés à la réalisation desdits projets :

- FSE-12-2016-011;
- FSE-12-2016-014.

QUE les sommes ainsi libérées soient ajoutées à l'enveloppe disponible dans le cadre du FDT.

**ADOPTÉE**

---

### **RÉSOLUTION 2017-243**

#### **CORPORATION DE L'ABBAYE D'OKA (PRÊT DIP)**

CONSIDÉRANT QUE le prêt DIP octroyé par la MRC à la Corporation de l'Abbaye d'Oka vient à échéance le 30 novembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises intéressées par les actifs de la Corporation de l'Abbaye d'Oka dans le cadre du processus de liquidation ordonné ont demandé à cette dernière un délai additionnel dans le but de finaliser la structure du projet d'acquisition des actifs de la Corporation;

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte de faire droit à la demande et prolonge jusqu'au 22 décembre prochain le prêt DIP accordé à la Corporation de l'Abbaye d'Oka pour la liquidation ordonnée de ses actifs.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2017-244**

**OSENTREPRENDRE (VOLET LOCAL)**

CONSIDÉRANT la proposition reçue de l'organisme « OSEntreprendre Québec » concernant l'organisation du volet local de la 20<sup>e</sup> édition du Défi OSEntreprendre;

CONSIDÉRANT QUE ce défi vise à mobiliser un large réseau de partenaires et à faire rayonner des initiatives entrepreneuriales susceptibles d'inspirer et de développer la fibre entrepreneuriale de la collectivité locale du territoire de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE ce défi est un des leviers pour soutenir et stimuler le développement de l'entrepreneuriat local sur le territoire de la MRC;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le service du développement économique de la MRC soit mandaté afin de planifier et de déployer tous les efforts logistiques nécessaires reliés à l'organisation du volet local du 20<sup>e</sup> édition du Défi OSEntreprendre qui aura lieu le 29 mars prochain.

**ADOPTÉE**

---

**ENVIRONNEMENT**

**RÉSOLUTION 2017-245**

**ÉCHANTILLONNAGE DE LA QUALITÉ DE L'EAU (COBAMIL)**

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler le protocole d'entente conjoint avec COBAMIL et Éco-Nature concernant la réalisation de tests d'échantillonnage de l'eau sur le territoire de la MRC pour l'année 2018 pour un montant n'excédant pas 9 986 \$ le tout conformément à l'offre de service déposée.

QUE la directrice soit autorisée à signer tous les documents utiles à la prise d'effet de la présente entente et à prélever les sommes nécessaires à même le poste budgétaire 643410.

**ADOPTÉE**

---

**TRANSPORT**

**RÉSOLUTION 2017-246**

**PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)**

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) vise à optimiser les investissements à réaliser au cours des 5 prochaines années sur le réseau local par une priorisation des travaux d'infrastructures sur le réseau prioritaire identifiés par le conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intervention en infrastructures routières locales réalisé conjointement par la MRC de Deux-Montagnes et CIMA+ a fait l'objet d'une recommandation favorable par le comité technique composé des représentants des municipalités concernées;



Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC prend acte de la recommandation du comité technique et adopte le plan d'intervention en infrastructures routières locales réalisé conjointement par la MRC de Deux-Montagnes et CIMA+ conformément aux modalités du programme;

QUE le conseil de la MRC autorise la transmission dudit plan au MTMDET pour que ce dernier soit approuvé.

**ADOPTÉE**

---

**EXPRESS D'OKA**

**RÉSOLUTION 2017-247**

**SAUVETAGE HORS-ROUTE**

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins identifiés par l'ensemble des partenaires concernés pour le sauvetage hors-route sur le territoire de la MRC;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC mandate M. Gilles Ducharme, chargé de projet en sécurité incendie, à soumettre la liste des besoins d'investissements pour le territoire de la MRC de Deux-Montagnes dans le cadre des différents volets du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier.

**ADOPTÉE**

---

**EXPRESS D'OKA**

**RÉSOLUTION 2017-248**

**ENTENTE ARTM POUR L'EXPRESS D'OKA (RATIFICATION)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide ne fait pas partie du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

CONSIDÉRANT QUE le contenu de l'Entente proposée par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) s'inspire de l'entente de principe présentée par le Comité de transition responsable de la mise en place des nouvelles structures de gouvernance du transport collectif à l'intérieur du territoire de la CMM;

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil abroge la résolution 2017-193;

QUE le préfet de la MRC de Deux-Montagnes, M. Denis Martin, soit autorisé à signer l'Entente visant à assurer la poursuite des services de transport collectif régulier hors du territoire de l'Autorité régionale de transport métropolitain pour la portion du circuit de l'Express d'Oka desservant le territoire de la Municipalité Saint-Placide puisque cette dernière ne fait partie intégrante du territoire de la CMM.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2017-249**

**GRILLE TARIFAIRE 2018**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 5.2 de l'Entente intervenue relative au transport collectif régulier hors du territoire de l'Autorité régionale de transport métropolitain, il est de la responsabilité de la MRC d'établir le cadre tarifaire applicable aux usagers de l'Express d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE l'ARTM a annoncé qu'elle appliquerait un gel du cadre tarifaire en vigueur sur les différents réseaux de transport collectif sous sa responsabilité jusqu'en juillet 2018;

Il est PROPOSÉ Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC reconduise pour 2018 la grille tarifaire en vigueur au 31 décembre 2017 laquelle comprend les titres de transport suivants :

- Titre unitaire : 3.50 \$
- Livrets de billets (10 passages) : 30.00 \$
- Passe mensuelle régulière : 57.00 \$
- Passe mensuelle pour déplacement restreint : 25.00 \$
- Passe mensuelle régulière pour étudiant : 34.20 \$
- Passe mensuelle étudiante pour déplacement restreint : 15.00 \$

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2017-250**

**CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le contenu de l'ordre du jour étant épuisé et ADVENANT 20h30;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU;

QUE la présente assemblée soit levée.

**ADOPTÉE**

---

\_\_\_\_\_  
M. Denis Martin  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Mme Nicole Loiselle  
Directrice générale

Ce 22 novembre 2017,

Je, soussignée Nicole Loiselle, directrice générale, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2017-209 à 2017-250 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 22 novembre 2017.

Émis le 22 novembre 2017 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

\_\_\_\_\_  
Nicole Loiselle, directrice générale

**ANNEXE 1**  
**COMPTES PAYABLES – MRC**

<b>MRC DE DEUX-MONTAGNES</b>	
<b>COMPTES PAYABLES AU 22 NOVEMBRE 2017</b>	
<b>FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 22 NOVEMBRE 2017</b>	
Autre chose formation - Formation STA	1 034,78 \$
Café Bistro Découvertes - Conseil du 25 octobre 2017	257,54 \$
CFER Polyvalente Deux-Montagnes - déchetage	86,23 \$
Éditions Yvon Blais - Loi sur l'aménagement et l'urbanisme-mise à jour	162,80 \$
Francotyp Postalia	153,32 \$
Groupe JCL - Avis public	125,22 \$
Hawthorn, Neil - CIDE 15 novembre 2017	50,00 \$
Leblanc, Véronique - CIDE 15 novembre 2017	50,00 \$
Martin, Denis - CIDE 15 novembre 2017	50,00 \$
Médiatech - Papier pour traceur	285,61 \$
MRC des Pays d'en Haut - Offre emploi coordonnateur TPRL	501,16 \$
ORT - Renouvellement entente annuelle système d'alarme	186,26 \$
Papeterie mobile	131,29 \$
Petite Caisse	248,95 \$
PFD Avocats - Honoraires	893,94 \$
Philippe et Associés - Huissier	43,52 \$
Quevillon, Pascal - CIDE 15 novembre 2017	50,00 \$
Réseau CDLS-CLS - Technoscience - finale Rive-Nord	400,00 \$
Servi-Tek Inc. Photocopies octobre 2017	319,64 \$
Solution de bureau Lacombe	308,13 \$
Visa - Octobre 2017 - Salon des jeunes entrepreneurs immigrants	172,46 \$
<b>Sous-total</b>	<b>5 510,85 \$</b>
<b>DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 22 NOVEMBRE 2017</b>	
CARRA - RREM pour novembre 2017	563,90 \$
Dossier P-1522883 - PAD	23 000,00 \$
Serge Pharand - Société d'habitation du Québec	2 219,02 \$
Société d'analyse Immobilière D.M. inc.	63 307,12 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien novembre 2017	10 631,66 \$
Vidéotron (Ligne filaire, cellulaire et internet) - octobre 2017	703,57 \$
Ville de Saint-Eustache - Assurance collective octobre 2017	2 287,66 \$
<b>Sous-total</b>	<b>102 712,93 \$</b>
<b>COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 22 NOVEMBRE 2017</b>	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 27 octobre 2017	22 507,01 \$
Déductions à la source du 27 octobre 2017	10 995,45 \$
REER - Paies employé(es) du 27 octobre 2017	1 372,94 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 27 octobre 2017	53,70 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 10 novembre 2017	22 781,68 \$
Déductions à la source du 10 novembre 2017	11 359,20 \$
REER - Paies employé(es) du 10 novembre 2017	1 269,66 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 10 novembre 2017	58,56 \$
<b>Sous-total</b>	<b>70 398,20 \$</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES AU 22 NOVEMBRE 2017</b>	<b>178 621,98 \$</b>

**ANNEXE 2****COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF**

<b>MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 22 NOVEMBRE 2017</b>	
<b>FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>DÉPENSES RÉGULIÈRES NOVEMBRE 2017</b>	
Jean-Jacques Campeau inc - Autobus - Octobre 2017	18 556,90 \$
<b>TOTAL DÉPENSES NOVEMBRE 2017</b>	<b>18 556,90 \$</b>